



## Quitter le travail plus tôt pour causes d'intempéries (neige)

Par **Jaya**, le **17/12/2009** à **16:25**

Bonjour,

Mon fils travaille à plus de 30 km de chez nous (il est en alternance) et prend sa voiture pour y aller.

Aujourd'hui avec la neige il est arrivé en retard, il rattrapera plus tard la 1/2heure perdue.

La question qu'il se pose est: puis je partir plus tot du travail pour rentrer à la maison en raison de la distance à parcourir et des intempéries sans avoir à rattraper le temps de travail perdu?

Y a t'il une loi, règlement ... qui autorise cela?

Je ne pense pas, mais je ne sais pas tout... quelqu'un le sait il?

Cordialement

Jaya

Par **loe**, le **17/12/2009** à **16:33**

Bonjour,

Il n'existe rien de ce genre dans le code du travail.

A part avoir un patron humain ...

Il y a bien une exception : lorsque le département est en alerte rouge, et c'est alors les services de la préfecture qui informent toutes les entreprises de la nécessité de faire partir leur personnel plus tôt.

et il y a également ceci :Chômage-intempéries - Définition

*Dispositif permettant de compenser la perte de salaire liée à un chômage involontaire directement causé par des intempéries.*

*Le régime du chômage-intempérie concerne uniquement les salariés du bâtiment et des travaux publics.*

*L'employeur verse une cotisation à la Caisse de congés payés, et celle-ci prend alors en charge une partie des indemnités qui seront versées à l'occasion de chômage consécutif aux*

*conditions climatiques.*

*L'indemnisation est toutefois soumise à conditions et ne peut dépasser 55 jours par an.*

Par **Jaya**, le **17/12/2009** à **17:07**

Merci de votre réponse rapide, et précise.

Cordialement

Jaya